

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19
Pouvoirs : 5
Absents : 8

Date de
Convocation :

24/05/2022

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à Bruno GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée-Donne pouvoir à Anne INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé-Donne pouvoir à Mohamed M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé-Donne pouvoir à M-Rose DI BERNARDO	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Madame INTARTAGLIA Anne

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

◆ ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 28 MARS 2022 ET 04 AVRIL 2022

Les Procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un contrat de prestation de service pour l'assistance et l'accompagnement de projet, prestation de formation à l'école élémentaire avec Réseau CANOPEE pour l'année 2022 pour un montant de 2 090 € TTC.
- De signer le devis de la Société ISOL CONFORT pour le remplacement de portes pour le CCAS/PM, l'entrée du préau à l'école élémentaire et le volet roulant de la salle des fêtes pour un montant de 5 492 € HT.
- De signer la proposition de VENATECH relatif à l'étude acoustique pour le futur projet de construction d'un groupe scolaire de 5 nouvelles classes pour un montant de 2 695 € HT.
- Signature de l'avenant au contrat des risques statutaires avec la CNP avec prise d'effet au 01/01/2022, avec un taux global de cotisation à 6.06 %.
- De signer avec l'APAVE, un avenant au contrat initial pour les vérifications réglementaires des bâtiments communaux pour un montant annuel de 150 € HT, les autres termes du contrat restent inchangés.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- Monsieur Le Maire rappelle les deux scrutins des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022. Les bureaux seront ouverts de 8 heures à 18 heures. La mobilisation de tous les élus municipaux est souhaitée. Un mail sera adressé aux conseillers, dès mardi, pour recueillir les disponibilités de chacun et composer les bureaux de vote.
- Monsieur Le Maire précise que le projet de construction d'une nouvelle école se finalise par la restitution courant juin, de l'avant projet définitif et du chiffrage correspondant, par le maître d'œuvre. Lors d'une réunion avec les services de l'Etat, la collectivité pourrait bénéficier de la deuxième tranche de subvention DETR pour environ 400 000 €. Cet état d'avancement permettrait de déposer le permis de construire avant le 30 juin 2022, lancer la consultation en septembre, analyser les coûts et se positionner définitivement sur le maintien ou non du projet, en conseil municipal.
- Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il n'a pas voté favorablement lors du dernier conseil communautaire, sur la proposition de demande de versement de 50% de fonds de concours auprès des communes pour les travaux d'investissement réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales ». Il rappelle que depuis 2020, la compétence est financée à hauteur de 25 € par habitant : 12€ par habitant prélevés sur l'attribution de compensation versée aux communes, 5€ par habitant valorisés au titre des moyens humains et matériels mis à disposition par la commune, pour l'entretien des ouvrages de surfaces et, 8 € abondés par les ressources propres de DLVA, le reste pouvant être appelé par fonds de concours représentant 15% du coût net des projets d'investissement portés au budget d'investissement DLVA. Une participation à hauteur de 50% de la part des communes posera un problème à celles qui n'auront pas les moyens de financer des travaux importants de remise à niveau.
- Une remarque est faite sur l'état des conteneurs à ordures ménagères dont la collecte n'a pas été assurée vendredi 27 mai. Madame ROCHE, adjointe déléguée, précise que l'information donnée par DLVA avait été publiée sur internet.
- Une réunion DLVA a été organisée lundi 16 mai, par le service mobilité, et les transporteurs. Ont été évoqués les dysfonctionnements de la ligne scolaire 163 et, la séparation des lignes 121 et 122 en créant une ligne exclusive aux scolaires L120 et, L121 réservée aux actifs, à partir du mois de septembre 2022. L'objectif étant d'adapter les horaires aux besoins des utilisateurs et d'éviter les rotations à vide. Par ailleurs, les élèves à destination des lycées de Manosque ont une durée de trajet d'environ une heure, pour 15 kilomètres de distance, et ceux fréquentant « Les Iscles » se trouvent très souvent en retard en raison du tour de ville et des nombreux problèmes de circulation à Manosque. De nouvelles mesures vont être mises en place (changement de circuit pour les lycées, dissociation de lignes...), un point sera fait fin juin sur les lignes scolaires et d'ici la fin de l'année pour les lignes 120 et 121.
- Monsieur Le Maire propose d'inscrire en question diverse, l'augmentation de cinq heures du temps de travail de l'éducatrice jeunes enfants dont la quotité actuelle est fixée à 30 heures, en crèche. Ce point est accepté à l'unanimité.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Madame DI BERNARDO précise que les services de la trésorerie de Forcalquier ont transmis en date du 14 mars 2022, une demande d'effacement de dettes suite à une décision de la commission de surendettement, au nom de METGE Laurence.

Le montant global des créances éteintes s'élève à la somme de six cent vingt trois euros et trente six centimes (623.36€).

Cette décision entraîne le constat d'une perte sur créances irrécouvrables et se régularise par l'émission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en perte sur créances irrécouvrables Article 6542 – Créances éteintes, la somme de six cent vingt trois euros et trente six centimes (623.36€) et précise que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2022, à l'article concerné.

2. CIMETIERE : TARIFS CAVEAUX 2022

Madame ROCHE précise que la construction des 14 caveaux de deux places par l'entreprise STRADAL, nécessite de fixer le nouveau tarif.

Le coût global de la construction s'est élevé à la somme de vingt six mille cinq cent vingt cinq euros et soixante et onze centimes toutes taxes comprises (26 525.71€ TTC) ce qui porte le coût unitaire à la somme de mille huit cent quatre vingt quatorze euros et soixante neuf centimes (1 894.69€), arrondi à mille neuf cent euros (1 900 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif des caveaux 2 places à la somme de mille neuf cent euros (1 900€), à compter du 01^{er} juin 2022.

3. RESSOURCES HUMAINES : CREATION COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur Le Maire rappelle la date du 08 décembre 2022, pour laquelle se dérouleront les élections professionnelles.

Il est rappelé la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1, ainsi que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents dont 51 femmes et 14 hommes :

- soit 78.47 % femmes
- soit 21.53 % hommes

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 24 mai 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée le Comité Social Territorial (CST) local commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), fixe à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial (CST) local, et fixe à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local, précise que conformément à la proportion d'hommes et de femmes au sein de la collectivité, les représentants du collège employé au sein du CST pourront être répartis comme suit, 1 homme / 4 femmes ou 2 hommes / 3 femmes.

4. FONCIER : ACQUISITION DEZOBRY

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2021-13-09-08, l'autorisant à acquérir les parcelles C2752, 2756, 2759, 2761 et ZK880 nécessaires, dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du Thor et du Devens.

Pour mémoire, sont annexés les plans localisant les parcelles concernées.

La délibération initiale susvisée doit-être complétée en demandant au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document relatif à ce dossier et préciser que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2022.



Chemin du THOR



Chemin du DEVENS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération n°2021-13-09-08, en autorisant Monsieur Le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document relatif à ce dossier et précise que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2022.

5. ADMINISTRATION GENERALE – SECOURS D'URGENCE (Famille Ukrainienne)

Monsieur Le Maire précise qu'une famille Ukrainienne est arrivée début avril sur la commune. La régularisation administrative auprès des services de l'Etat a demandé un certain délai, l'attribution et le versement de l'aide exceptionnelle ont tardé.

Dans cette situation, l'article L2123-18-3 du CGCT donne la possibilité au Maire d'engager sur ses deniers personnels, des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours en cas d'urgence (et prévoit que cette dépense puisse être remboursée par la commune, sur justificatif, après délibération du conseil municipal).

Monsieur Le Maire demande à Monsieur GIRAUD, premier adjoint, d'assurer la présidence de la séance et, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la commune, du secours d'urgence en date du 05 avril 2022, auprès de la famille Ukrainienne BESPALYI, d'un montant de trois cent euros (300 €) et, autorise le remboursement, du même montant sur le compte bancaire de Monsieur Le Maire.

6. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Madame DI BERNARDO précise il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au budget général afin de financer des travaux d'aménagement au bâtiment technique.

Suite à l'effraction constatée courant avril au bâtiment technique, il a été décidé de réaliser une mezzanine au-dessus du couloir. Cet aménagement permettra de fermer le haut de l'espace de stockage et empêchera tout individu d'y entrer.

Le coût de ces travaux, entièrement réalisés par nos services, s'élèvera pour la partie matériaux à la somme arrondie de mille cent euros (1 100€). Cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues d'investissement.

Cette dépense est à affecter à l'opération n° 335 – Aménagement des Services Techniques, article 21318 – Fonction 810.

La décision modificative se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant		Nature	F°/N°/Opé	Type	Montant
Dépenses imprévues	020	020	01	R	-1 100					
Installations générales et agencements des constructions	21	21318	810	R	+ 1 100					
TOTAL			0							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

7. TARIFS PUBLICS – ALSH – GRATUITE FAMILLE UKRAINIENNE

Monsieur MICHAÏLIDES indique que deux familles ukrainiennes ont été accueillies et hébergées sur la commune.

Une famille a demandé que les enfants soient inscrits au centre aéré pour la période d'été afin que la maman puisse travailler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, permet la gratuité aux familles ukrainiennes pour l'inscription des enfants à l'accueil collectif pour mineurs, dans la limite des capacités d'accueil.

8. TARIFS PUBLICS : CENTRE AERE (Accueil Collectif de Mineurs)

Monsieur MICHAÏLIDES précise que les tarifs de l'accueil collectif de mineurs sont fixés depuis 2013 et n'ont pas subi d'évolution.

Le coût du service augmente et, se trouve compris entre 16 et 17€ par enfant, avec le repas.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des tarifs liés au service et propose une augmentation applicable au 01/07/2022.

	Tarifs en vigueur	Propositions participation familles 01/07/2022	Propositions participation familles 01/09/2022
ALSH/MAISON DES JEUNES / AGORA			
VACANCES SCOLAIRES			
Journée (commune)	10.00 €	12.00 €	
Club Junior (activités comprises) ➤ Forfait semaine	60.00 €		

➤ Journée		12.00€	
Journée (PAI)	7.00 €	9.00 €	
Journée (extérieur)	15.00 €	17.00 €	
Journée (extérieur et PAI)	12.00 €	14.00 €	
MERCREDI			
Journée	7.00 €		8,50 €
Repas	3.50 €		Tarif cantine en vigueur
Demi-journée animation	3.50 €		4.50 €
AGORA / ADOS			
Cotisation annuelle	5.00 €	10.00 €	
Accueil AGORA sans sorties extérieures	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Activités type			
Bowling - Cinéma		4.00 €	
OK Corral – Aqualand -Poney	10.00 €	20.00 €	
Patinoire - Aquagame	5.00 €	10.00 €	
Quad/Karting	20.00 €	15.00 €	
Séjour - Stage	80 à 200 €	80 à 200 €	
CLUB JUNIOR & Ados			
Soirée club J et Ados	- €	5.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : vacances scolaires, agora, ados et club junior, proposés ci-dessus, applicables au 01^{er} juillet 2022 et, valide les tarifs ACM du mercredi en temps scolaire, applicables au 01^{er} septembre 2022.

9. TARIFS PUBLICS – CANTINE

Monsieur MICHAÏLIDES indique que le coût d'un repas fourni par la commune s'élève environ à 11.50€. Ce coût intègre les charges de personnel et de fonctionnement, hors investissements (mobilier, matériel, construction...).

Le dernier tarif voté en juillet 2021 n'a été appliqué qu'à partir du mois de février 2022, en raison du contexte sanitaire et de la suppression de l'entrée au menu, qui n'a été rétablie qu'au mois de janvier 2022.

L'augmentation des tarifs cantine à partir du mois de janvier 2023 peut se résumer ainsi:

	01/02/2022	Proposition au 01/01/2023
GARDRIE DU MATIN		
Inscrits à la semaine	4.00 €	4.00 €
Inscrits à la journée	1.00 €	1.00 €
Occasionnels (non inscrits) à la journée	2.00 €	2.00 €
GARDERIE DU SOIR		
Inscrits à la semaine	5.00 €	5.00 €
Inscrits à la journée	1.25 €	1.25 €
Occasionnels (non inscrits) à la journée	2.00 €	2.00 €
RESTAURATION SCOLAIRE		
Famille 1 enfant	3.50 €	3.70 €
Famille 2 enfants	3.20 €	3.40 €
Famille 3 enfants	2.80 €	3.00 €
Repas enseignant et occasionnel (non inscrit)	6.20 €	6.00 €
Extérieur commune non scolarisés	6.70 €	7.00 €
PAI (repas fourni famille)	1.00 €	1.00 €
Extérieur scolarisé (famille 1 enfant)	4.50 €	4.50 €
Extérieur scolarisé (famille 2 enfants)	4.20 €	4.20 €
Extérieur scolarisé (famille 3 enfants)	3.80 €	3.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs des repas fournis au restaurant comme exposés dans le tableau ci-dessus, pour une application au 01^{er} janvier 2023.

10. RESSOURCES HUMAINES – CRECHE : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL EDUCATRICE JEUNES ENFANTS

Monsieur Le Maire précise que la crèche a une capacité d'accueil de 45 places, cet agrément entraîne le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants à raison de 35 heures.

La collectivité a créé le poste le 28 juin 2011 pour 30 heures hebdomadaires, il y a lieu d'augmenter le temps de travail à 35 heures, à compter du 01^{er} juin 2022.

Le comité technique s'est réuni ce jour et, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente le temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants, à 35 heures, à compter du 01^{er} juin 2022.

11. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Madame INTARTAGLIA demande la parole et tient à préciser que les aménagements faits à la table d'orientation mettent en valeur le site, et que la réalisation du sol souple et la pose d'une nouvelle balançoire au grand jardin permettent aussi d'accueillir dans de meilleures conditions les familles à l'aire de jeux.

Qu'en est-il de la plaine ? En quoi consistent les travaux et quand vont-ils démarrer ?

Monsieur GIRAUD, précise que les travaux débuteront le 22 septembre 2022, par la reprise de la façade.

Anne INTARTAGLIA demande pour quelle raison, le projet d'aménagement n'a pas été présenté en commission d'aménagement ?

Serge FAUDRIN répond que la commune a préempté sur cette parcelle car un projet de construction d'un garage était envisagé et supprimait de ce fait, deux places de stationnement. Le conseil municipal a validé cette acquisition par délibération en date du 18/09/2017 et, a validé la création d'un espace partagé et aménagé pour les habitants du centre ancien, après concertation avec les riverains. La nature des travaux consiste en la réfection des trois façades, la pose d'un dallage en pierres avec une pergola, la réalisation de murets et l'installation de mobilier urbain (banc, table).

Anne INTARTAGLIA précise qu'il aurait été intéressant de réfléchir sur l'installation d'un barbecue et d'un étendoir collectifs.

Monsieur Le Maire lui propose de s'associer au travail de Monsieur GIRAUD, en l'invitant à élargir la réflexion à d'autres sites proches du village.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle aussi que le site de la maison MARCELLI au bord du Largue, offre des possibilités d'aménagement à étudier.

- Sandrine THURIN rappelle les dates des festivités :
 - Vendredi 03/06 : Fête des quartiers et, conférence sur le climat présentée par Mme SARROBERT.
 - Dimanche 05/06 : Théâtre à la salle des fêtes - Comédie « La Berlué ».
 - Samedi 11/06 : Rock'in Villeneuve (47 musiciens)
 - Vendredi 24/06 : Fêtes des écoles
- Pedro GELDES informe que VIVO jouera à GAP le dimanche 12 juin pour la finale de la coupe des Alpes.
- Pour information, l'épicerie fine devrait ouvrir sous une dizaine de jours ; une esthéticienne a pris contact et souhaite s'installer à l'ancienne retouche « Tricotine ». Il est à prévoir quelques travaux d'aménagement à l'ancien local de la boulangerie afin d'organiser des visites pour l'installation d'un futur restaurant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Anne INTARTAGLIA

